



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° DP-2026-03-02**

**CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DE LA TORCHERE
D'ELIMINATION DU BIOGAZ DE L'ISDND DE GINASSERVIS**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L541-102, R541-104, R541-105 et L541-10-27,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,

VU l'instruction comptable M57,

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux ISDND article 3, listant les déchets non autorisés à être stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020, relatif à l'autorisation d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sise au lieu-dit « pied de la chèvre » à Ginasservis (83560),

VU la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

CONSIDERANT qu'un programme de contrôle et de maintenance préventive des installations de valorisation et destruction du biogaz et des organes associés, imposé par l'article 21 II de l'Arrêté ministériel du 15 février 2016 et de l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020 relatif à l'autorisation d'exploitation de l'ISDND, nécessite des prestations de maintenance préventive et curative de la torchère d'élimination du biogaz,

CONSIDERANT que le prestataire est en capacité de réaliser les maintenances règlementaires de la torchère d'élimination du biogaz, répondant aux besoins du SIVED NG sur l'ISDND de Ginasservis,

CONSIDERANT la proposition de service de la société SARPI ThinkTech sise à ZAC DU DAUPHINE, 112 CHEMIN DE MURE, 69780 SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de service avec la société SARPI ThinkTech pour assurer la maintenance préventive et curative de la torchère d'élimination du biogaz de l'ISDND de Ginasservis, aux conditions suivantes :

REF	DESIGNATION	PRIX (€HT)	MONTANT TVA 5.5%	PRIX (€ TTC)
Maintenance préventive				
A1	Forfait semestriel maintenance préventive maintenance préventive (Technicien y compris frais de vie, déplacement, rapport)	1 050.00 €	57.75 €	1 107.75 €
A2	Forfait semestriel équilibrage réseau biogaz (Technicien y compris frais de vie, déplacement, rapport)	1 300.00 €	71.50 €	1 371.50 €
Maintenance curative				
B1	Forfait déplacement pour intervention d'urgence (Technicien y compris frais de vie, déplacement, rapport)	940.00 €	51.70 €	991.70 €
Remplacement préventif annuel de consommables				
C1	Sonde de température (1 unité)	823.00 €	45.27 €	868.27 €
C2	Cellule UV (1 unité)	400.00 €	22.00 €	422.00 €
C3	Jeu de 2 électrodes d'allumage yc EC (1 unité)	349.00 €	19.20 €	368.20 €
C4	Cartouche de graisse EP3 (1 unité)	46.00 €	2.53 €	48.53 €

Pièces de rechange suite à maintenance		AR Prefecture		
D1	Cellule UV complète (1 unité)	400.00 €	22.00 €	422.00 €
D2	Relais de flamme IFW 15T (1 unité)	355.00 €	19.53 €	374.53 €
D3	Sonde de température de flamme (1 unité)	823.00 €	45.27 €	868.27 €
D4	Kit de 2 électrodes d'allumage (1 unité)	327.00 €	17.99 €	344.99 €
D5	Jeu de 2 cosses d'allumage (1 unité)	22.00 €	1.21 €	23.21 €
D6	Transformateur d'allumage (1 unité)	305.00 €	16.78 €	321.78 €
D7	Câble HT au ml (1 unité)	10.00 €	0.55 €	10.55 €
D8	Parafoudre cartouche (1 unité)	620.00 €	34.10 €	654.10 €
D9	Actionneur de mélange air/gaz (1 unité)	2 350.00 €	129.25 €	2 479.25 €
D10	Jeu de courroies moteur (1 unité)	184.00 €	10.12 €	194.12 €

Il est précisé que les prix annoncés sont révisables annuellement à la date d'anniversaire du contrat et selon la formule prévue à cet effet.

ARTICLE 2 – Que le contrat prend effet le 20 mars 2026 pour une durée d'un an et qu'il est renouvelable par reconduction tacite maximum trois fois, chacune pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 19 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité
et publication.

